

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Le 21 mars 2024, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 mars 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 mars 2024.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT et Evelyne FRANK.
Messieurs Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Monsieur Christophe CHILLET ;
Madame Catherine JUIN ;
Monsieur René MATHIOT ;
Madame Magali QUIRING ;
Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs :

Madame Magali QUIRING à Monsieur Gilles PRETAT ;
Monsieur Christophe CHILLET à Madame Hélène MAXANT ;
Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER ;
Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB ;
Madame Anne RIVOAL à Monsieur Olivier DAVID.

Présents : 10

Votants : 15

DELIBERATION N° 10

ANNULE ET REMPLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - PARCELLES DE PETITE SURFACE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Le conseil Municipal a, en date du 16 novembre 2023, procédé à l'annulation et au remplacement de la délibération suivante. Cependant, les services de la trésorerie nous ont indiqué à postériori que des noms devaient être changés dans la délibération. Il convient donc de procéder à cette modification.

« Pour compenser une erreur ayant conduit à une double facturation, il convient d'annuler et remplacer la délibération N°5 du 9 septembre 2021 par la délibération suivante :

Sachant que le service juridique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle préconise la signature d'un bail plutôt qu'un bail verbal, Monsieur le Maire avait proposé d'étendre cette application à tous les locataires de parcelles de petites tailles au lieu-dit « Vau de Couloms ».

Ainsi par délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des baux de petites parcelles avec les demandeurs pour une durée d'une année à compter du 1er octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Il convient de renouveler ce type de bail dit de petites parcelles. En effet la parcelle ZE 30 est divisée en 51 parcelles identiques en surface à savoir 25 ares et la parcelle n° 52 d'une contenance de 17 a 48 ca. Il est question de « petites parcelles ».

Il vous sera proposé de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail de petites parcelles d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 avec :

- Monsieur Franck TELLIEZ pour les parcelles n°11 à n°12
- Messieurs Edouard BEAU et Charles BEAU représentant la SCEA Saint Amand pour les parcelles n°46 et 47
- Messieurs Anthony BEAU, François BEAU et Simon BEAU représentant la GAEC de la Neyette pour les parcelles n°44 à 45
- Monsieur Jean TATON pour les parcelles n°1 à n°10 et n°27 à n°43
- Monsieur DOYOTTE représentant la GAEC de la Blanche Cote pour les parcelles n°13 à n°26 et n°52 à n°54
- Monsieur Jean-Noël ROUYR pour une partie de la parcelle ZD 17

FIXER le tarif de location des petites parcelles à 69,67 € / hectare revalorisation appliquée conformément à l'arrêté préfectoral du 12/07/2021

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement du trop-perçu induit par la double facturation effectuée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de petites parcelles d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 avec :

- Monsieur Franck TELLIEZ pour les parcelles n°11 à n°12
- Messieurs Edouard BEAU et Charles BEAU représentant la SCEA Saint Amand pour les parcelles n°46 et 47
- Messieurs Anthony BEAU, François BEAU et Simon BEAU représentant la GAEC de la Neyette pour les parcelles n°44 à 45
- Monsieur Jean TATON pour les parcelles n°1 à n°10 et n°27 à n°43
- Monsieur DOYOTTE représentant la GAEC de la Blanche Cote pour les parcelles n°13 à n°26 et n°52 à n°54
- Monsieur Jean-Noël ROUYR pour une partie de la parcelle ZD 17

FIXE le tarif de location des petites parcelles à 69,67 € / hectare revalorisation appliquée conformément à l'arrêté préfectoral du 12/07/2021

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement du trop-perçu induit par la double facturation effectuée.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 21 mars 2024

Le maire, Ludovic LEGGERI

